

Montréal, le 23 mai 2007

Maître Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Objet : Consultation de l'Autorité des marchés financiers sur l'encadrement de l'épargne collective au Québec

Maître,

L'ACIM, l'association des courtiers indépendants et multidisciplinaires est heureuse de participer à cette consultation qui s'avère primordiale pour nos membres. Nous avons choisi, compte tenu du caractère des questions et de l'évidence du parti pris de l'AMF, de seulement mettre en évidence nos préoccupations. Une consultation doit démontrer l'ouverture des solutions, ce qui n'est pas le cas dans la consultation ci-contre. Dommage!

- 1- L'objectif principal de l'AMF doit être l'application de la notion de **passport**, telle qu'elle a été mainte fois annoncée par le gouvernement du Québec. Mais la notion de **passport** ne doit pas seulement être applicable de l'ouest du Canada vers l'est, mais également de l'est vers l'ouest. Un **passport** est la possibilité de circuler à l'étranger avec ses règles internes, ce qui n'est pas le reflet de la proposition de l'AMF avec l'adoption des règles du MFDA. Le projet 31-103 ne fait que reconnaître les règles applicables actuellement dans le reste du Canada et met pratiquement fin à la loi 188, dont l'application n'est même pas encore terminée. Nous n'avons qu'à penser aux courtiers en hypothèque, aux règles de mise en marché qui concerne les produits

financiers d'assurance ainsi qu'aux bonus à la vente et les nombreux concours de vente. Le passeport doit permettre à l'AMF de reconnaître les règles applicables dans le reste du Canada, mais la reconnaissance réciproque est primordiale. Le projet 31-103 ne favorise que l'entrée des firmes canadiennes au Québec sans favoriser la reconnaissance de nos spécificités québécoises ailleurs au Canada.

2- L'harmonisation est un principe noble, mais la noblesse est aussi une règle de réciprocité. La 31-103 n'encourage pas l'harmonisation, mais impose plutôt les règles applicables actuellement dans le reste du Canada au Québec, où les normes québécoises n'auront finalement aucune valeur. Comment peut-on parler d'harmonisation dans un tel cas?

3- L'industrie ainsi que notre association sommes très préoccupées par les frais supplémentaires que semblent imposer les règles du MFDA. Évidemment, notre position pourrait être différente si l'AMF, qui propose l'introduction du MFDA comme OAR au Québec, propose — comme Mme Jean en a pris l'engagement lors du congrès du CIFIQ — une grille de tarif qui démontrera des frais compétitifs avec ceux que l'industrie doit absorber actuellement. Les études que réalisent actuellement nos membres semblent démontrer le contraire pour l'instant. Nous continuons notre travail de recherche et laissons le soin à l'AMF de démontrer les avantages économiques du

modèle qu'elle propose. Seulement à titre de recommandation, le MFDA indique qu'une firme en épargne collective, pour atteindre un seuil de rentabilité « acceptable », doit posséder un actif sous gestion de plus de 3,2 milliards. Actuellement, aucune firme indépendante au Québec, sauf peut-être une, obtient 25 % de cet objectif. Est-ce dire que toutes les firmes indépendantes du Québec pourraient disparaître avec l'introduction des normes MFDA au Québec? Est-ce que souhaite notre gouvernement actuel? Est-ce également le souhait de l'AMF ? Pour l'ACIM et tel qu'inscrit dans le rapport préliminaire de la commission des finances publiques tenu en février 2007, il faut favoriser une saine compétitivité dans notre industrie. La création d'oligopole, comme dans le secteur bancaire, serait néfaste et contre-indiqué pour les investisseurs québécois. Souvenons-nous que le gouvernement fédéral a même qualifié les banques canadiennes de « petit cartel des guichets automatiques ». Voulons-nous créer un même cartel en épargne collective? Dès l'introduction du MFDA au Canada, 40 % des firmes en épargne collective ont disparu. De 2002 à 2007, un autre 22 % des permis délivrés n'ont pas été renouvelés. Est-ce souhaitable pour le Québec?

- 4- L'ACIM est aussi très soucieuse de garder au Québec le pouvoir conféré à un OAR ou à un autre organisme pouvant exercer une telle application de la loi sur les valeurs mobilières au Québec. Il est impensable que l'AMF puisse envisager même de déléguer des pouvoirs d'une telle importance à un organisme d'une autre province. Les firmes en épargne collective sont souvent des petites organisations et les frais

encourus pour entretenir des relations avec un organisme d'une autre province seraient trop élevés. La langue demeure, en plus des frais, un obstacle important. Croire que toutes les firmes du Québec peuvent entretenir des relations d'affaires dans une autre langue que le français est une fausseté. L'idée d'ouvrir un bureau au Québec et la promesse d'offrir des services dans la langue parlée au Québec nous apparaît utopique. L'expérience nous démontre le contraire et la consultation publique sur la 31-103 du mois d'avril dernier avec une représentante ne pouvant s'exprimer convenablement en français fut fort révélateur, ce qui n'est pas rassurant pour notre industrie.

Nous voulons bien prendre en considération l'importance d'un OAR, mais l'AMF devra aussi s'assurer de diminuer tout autant les coûts supplémentaires créés par un tel organisme dans son budget de fonctionnement.

Nous espérons que nos points de vue seront pris en considérations puisqu'il en va de la survie de nos firmes et de nos membres.



Michel Marcoux
Président ACIM